

Feuille d'Avis du district de Courtelary

Edition du 29 novembre 2013

Suze

Dans le cadre du mandat PAE (Plan d'Aménagement des Eaux) de la Suze qui lui a été attribué par le Syndicat d'Aménagement des Eaux de la Suze, l'entreprise SD Ingénierie Jura SA procèdera, ces prochains mois (dès mi-décembre 2013 ou janvier 2014) à la réalisation des relevés de terrains sur les berges de la Suze et les parcelles avoisinantes. Pour ce faire, les collaborateurs de cette entreprise devront parfois accéder ponctuellement sur des parcelles privées. Nous vous invitons à réserver bon accueil à ces personnes et vous en remercions par avance.

Délégations

M. Lemaitre participera à la séance du groupe de travail BE-JU-NE qui aura lieu le 4 décembre prochain chez Vadec à La Chaux-de-Fonds ainsi qu'à la visite de l'installation de chauffage aux plaquettes de la Société coopérative des énergies renouvelables de Sorvilier organisée par Energie-bois, le jeudi 5 décembre 2013. MM von Kaenel et Habegger participeront à la séance d'information convoquée par le Syndicat des sapeurs-pompier d'Erguël le mercredi 18 décembre 2013 à St-Imier.

Législature 2014 - 2017

Le Conseil municipal félicite M. Habegger Richard pour son élection à la mairie de Villeret pour la législature 2014 – 2017. En effet lors des votations et élection du 24 novembre 2013, M. Habegger a obtenu 397 voix ! Le Conseil municipal de la prochaine législature est ainsi confirmé, M. Richard Habegger en assumera la présidence, il sera accompagné dans sa tâche de Mmes Yacinthe Maeder et Mélanie Keller Berger ainsi que de Messieurs John Vuitel, Dave von Kaenel, Stéphane Lehmann et Bruno Lemaitre.

Fermeture de l'administration communale

Durant les fêtes de fin d'année le bureau municipal sera fermé du lundi 23 décembre 2013 au vendredi 3 janvier 2014 inclus.

Mesures hivernales

Le Conseil municipal de Villeret a récemment adopté diverses mesures dans le cadre du service hivernal de déneigement et d'entretien de la voie publique.

Afin de pouvoir effectuer les travaux de déneigement dans les meilleures conditions, il engage les propriétaires de véhicules à respecter les règles élémentaires relatives au stationnement.

Dans des rues telles que la Rue de la Gare ou la Rue Neuve par exemple, il engage les riverains à stationner leurs véhicules sur un seul côté de la chaussée afin de permettre au service de la voirie d'effectuer son travail de déneigement sans contrainte.

A la Rue Principale et au centre de la localité notamment, il engage les propriétaires de véhicules à respecter les zones de parcage prévues et marquées.

Il décline d'ores et déjà toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient être provoqués par les planches ou la fraiseuse à neige à des véhicules mal stationnés.

Par ailleurs, il avertit les éventuels automobilistes récalcitrants qu'ils seront justement sanctionnés selon les dispositions légales en vigueur.

Le Conseil municipal remercie d'ores et déjà la population de sa compréhension et de sa collaboration.

Le Conseil municipal

Villeret, le 25 novembre 2013

Pour vous informer concernant Villeret, une adresse à votre disposition 7/7 et 24/24

<http://www.villeret.ch>
admin@villeret.ch